

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION – OBJET

Les présentes **Conditions Générales de Location** (ci-après désignées par les « **CGL** ») s'appliquent à toute location de véhicules de tourisme conclu auprès de la société MECALLIANCE (ci-après désigné par le « **Loueur** ») par un client, quel que soit sa qualité (consommateur, non professionnel ou professionnel) (ci-après désigné par le « **Locataire** »).

Les présentes **CGL**, ses annexes, ainsi que les **Conditions particulières de location** communiquées au **Locataire**, constituent le socle de la relation contractuelle entre le **Loueur** et le **Locataire**, ci-après désigné par le « **Contrat de location** ».

Elles précisent, notamment, les conditions préalablement requises pour la conclusion d'un **Contrat de location** de véhicule, les modalités de réservation, de paiement, de mise à disposition et d'utilisation du véhicule objet du contrat.

Les CGL sont systématiquement communiquées au Client avant toute réservation de véhicule et prévaudront le cas échéant sur tout autre version ou tout autre document contradictoire. Elles sont accessibles à tout moment sur le site internet du Loueur www.mlv-location.fr ci-après désigné par le « **Site internet** »).

Elles seront complétées par des **Conditions particulières de location** communiquées au moment de la réservation du véhicule.

Le **Client** déclare avoir pris connaissance des présentes **CGL** et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de réservation en ligne.

La validation de la réservation par le **Locataire** vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes **CGL**.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du **Loueur** constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le **Locataire**.

Conformément à la réglementation en vigueur, le **Locataire** dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à la société MECALLIANCE, Zone des Granges, 25, Rue de Laplatte à MONTBRISON (42600 – Loire).

Ces Conditions Générales de Location pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version opposable au **Locataire** est celle en vigueur au jour de la réservation du véhicule réalisée par le **Locataire**.

ARTICLE 2 – COORDONNEES DU LOUEUR

Les coordonnées du **Loueur** sont les suivantes :

Société MECALLIANCE
Zone des Granges, 25, Rue de Laplatte – 42600 MONTBRISON
06.11.86.24.58
contact@mlv-location.fr

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le **Client** dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'adresse du **Loueur**, mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 - MODALITES DE RESERVATION

Les réservations de véhicule se font via le **Site internet** du **Loueur**.

La demande de réservation du Client porte sur une catégorie de véhicule avec un tarif correspondant.

L'enregistrement d'une réservation sur le **Site internet** du **Loueur** est réalisé lorsque le **Locataire** accepte les présentes Conditions Générales de Location en cochant la case prévue à cet effet et valide sa demande de réservation. Le **Locataire** a la possibilité de vérifier le détail de sa réservation, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article 1127-2 du Code Civil).

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de sa réservation et de signaler immédiatement toute erreur.

La réservation ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au **Locataire** de la confirmation de celle-ci par le **Loueur** par courrier électronique et après encaissement par celui-ci de l'intégralité du prix de la location.

Le **Client** a la possibilité d'annuler ou de modifier toute réservation au moins 72 heures avant la date prévue pour le début du contrat de location. En cas d'annulation, il sera remboursé du prix de la location déduction faite d'une somme forfaitaire correspondant aux frais de dossier.

En cas d'annulation dans les 72 heures précédant la date prévue pour le début du contrat de location, le prix de la location restera acquis au **Loueur**, le **Locataire** ne pouvant alors prétendre à aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

Si le **Locataire** ne se présente pas à la date et à l'horaire convenu lors de la réservation, le **Loueur** se réserve le droit d'annuler celle-ci après un retard supérieur à 2 heures. Dans une telle hypothèse, sauf cas de force majeure, le prix de la location restera acquis au **Loueur**, le **Locataire** ne pouvant alors prétendre à aucun remboursement. En tout état de cause, tout retard du **Locataire** pour récupérer le véhicule réservé hors des horaires d'ouverture de l'agence, entrainera l'annulation de la réservation et, sauf cas de force majeure, le prix de la location restera acquis au **Loueur**, le **Locataire** ne pouvant alors prétendre à aucun remboursement.

Enfin, le **Loueur** se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute demande de réservation d'un **Locataire** avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'un contrat de location antérieur.

ARTICLE 4 – CONDITIONS AFFERENTES A LA CONDUITE DU VEHICULE

Le véhicule ne peut être conduit que par toute personne préalablement et expressément agréée par le **Loueur** et identifiée comme **Conducteur autorisé** dans les **Conditions particulières de location**.

Un supplément sera facturé au **Locataire** pour tout **Conducteur autorisé** supplémentaire.

Lors de la remise du véhicule, le **Locataire** et, le cas échéant tout **Conducteur autorisé**, doit fournir :

- l'original de son permis de conduire valable en France ;
- l'original de sa carte d'identité ou de son passeport ;

Selon la catégorie de véhicule loué, le **Loueur** pourra exiger une durée de permis minimale.

En tout état de cause, **le conducteur doit être âgé d'au moins 18 ans et titulaire d'un permis de conduire depuis 3 ans en cours de validité.**

Le **Locataire** et tout **Conducteur autorisé** reconnaissent ainsi expressément qu'ils sont titulaires d'un permis de conduire depuis au moins 3 ans en cours de validité et attestent que ce dernier ne fait l'objet d'aucune mesure de suspension, de restriction ou d'annulation.

Le **Loueur** rappelle enfin que la conduite du véhicule par une personne ne répondant pas aux critères susvisés et/ou non visée en qualité de conducteur dans le cadre des **Conditions particulières de location**, est formellement interdite au risque notamment de perdre le bénéfice de toutes protections et assurances en cas de sinistre.

ARTICLE 5 – TARIFS EN VIGUEUR – PRIX DE LA LOCATION

5.1 Tarifs en vigueur

Les locations proposées par le **Loueur** sont fournies aux tarifs en vigueur tels que figurant sur le **Site internet** du **Loueur** au moment de la validation de la réservation par le **Locataire**.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiqué sur le **Site internet**, le **Loueur** se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Tous nos tarifs sont exprimés en Euros, Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.

5.2 Prix de la location

Le **Prix de la location** comprend :

- Le loyer principal lequel dépend de la catégorie de véhicule choisi par le **Locataire**, de la durée de la location, et du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule.

Le nombre de kilomètres parcourus est calculé par différence entre le kilométrage constaté sur le compteur du véhicule lors du retour du véhicule au **Loueur** et celui constaté sur ce même compteur lors de la mise à disposition du véhicule au **Locataire**.

En cas de débranchement volontaire du moteur par le **Locataire** ou tout **Conducteur autorisé**, un forfait de 1.000 kilomètres par jour de location sera facturé à ce dernier, en sus des frais de remise en état.

- Les compléments de loyers suivants, selon les options choisies par le **Locataire** :

- Forfait supplémentaire lié à la livraison du véhicule loué au domicile du **Locataire** ou dans lieu extérieur à l'agence du **Loueur**, et en tout état de cause dans un rayon maximum de 15 kilomètres par la route de l'agence du **Loueur** ;
- Forfait supplémentaire lié à la récupération du véhicule loué au domicile du **Locataire** ou dans lieu extérieur à l'agence du **Loueur**, et en tout état de cause dans un rayon maximum de 15 kilomètres par la route de l'agence du **Loueur** ;
- Forfait supplémentaire lié au stationnement, pendant la durée du contrat de location et à l'agence du **Loueur** ou sur un parking privé, du véhicule personnel du **Locataire** ;
- Forfait supplémentaire lié au nettoyage du véhicule (intérieur et extérieur). Cette prestation est en principe optionnelle pour le **Locataire**, sauf si le véhicule est restitué dans un état de saleté nécessitant un nettoyage avant sa remise en location, auquel cas le **Loueur** est autorisé à facturer un forfait de nettoyage supplémentaire au **Locataire** (cf. compléments de loyers non optionnels, ci-dessous) ;
- Forfait supplémentaire lié au nettoyage du véhicule personnel du **Locataire** (intérieur et extérieur) ;

- Forfait supplémentaire en cas de location d'accessoires (siège bébé/enfant ; équipements nécessaires à la conduite en temps de neige ; système de navigation...)
 - Forfait supplémentaire « Jeune conducteur » ;
 - Forfait supplémentaire « Conducteur additionnel » ;
- Les compléments de loyers non optionnels suivants :
- Forfait supplémentaire lié au nettoyage du véhicule (intérieur et extérieur) restitué dans un état de saleté nécessitant un nettoyage avant sa remise en location ;
 - Si le véhicule loué n'est pas rendu au **Loueur** avec un niveau de carburant au moins équivalent à celui constaté lors de la remise du véhicule au **Locataire** au début du contrat de la location, le **Loueur** facturera au **Locataire** le carburant manquant à un coût forfaitaire au litre, intégrant le prix du carburant et le coût du service de remplissage ;
 - Pour les locations de véhicules électriques, si le véhicule n'est pas rendu au **Loueur** avec un niveau de charge au moins équivalent à celui constaté lors de la remise du véhicule au **Locataire** au début du contrat de location, le **Loueur** facturera au **Locataire** la différence de charge manquante à un cout forfaitaire au pourcentage de charge de la batterie ;
 - Frais de dossier en cas d'annulation de la réservation au moins 72 heures avant la date prévue pour le début du contrat de location ;
 - Frais engagés par le **Loueur** pour le ré-encodage de clés en cas de perte, de vol ou de détérioration des clés du véhicule ;
 - Frais de de mise à disposition du double des clés en cas d'enfermement des clefs dans le véhicule pendant la durée de la location ;
 - Frais engagés par le **Loueur** pour la récupération du véhicule dans l'hypothèse où il n'est pas restitué par le **Locataire** à l'adresse contractuellement convenue ;
 - Frais engagés par le **Loueur** pour la récupération du véhicule en cas de faute de la part du **Locataire** ou de tout **Conducteur autorisé** (perte des clés du véhicule, clés enfermées à l'intérieur du véhicule, dysfonctionnement du véhicule lié à une faute du **Locataire** ou de tout **Conducteur autorisé**). La faute se caractérisant, pour l'application des présentes, en une omission, une négligence ou en une utilisation non conforme du véhicule par le **Locataire** ou tout **Conducteur autorisé** ;
 - Frais engagés y compris la main d'œuvre pour le remplacement du câble de recharge des véhicules électriques et hybrides, en cas de perte ou d'endommagement de celui-ci ;
 - Frais de gestion liés au traitement des infractions au Code la route constatées pendant la durée de la location ;
 - Tous frais supportés par le **Loueur** pour la réparation des dommages causés au véhicule loué et non couverts par l'assurance et les éventuels compléments de garantie optionnelles dont le **Locataire** bénéficie, et notamment, en sus du dommage lui-même, les éventuels frais de dépannage, de remorquage, de transport, d'immobilisation, d'expertise, de gestion et de dossier.

5.3 Paiement de la location

- Au moment de la réservation :

Le **Prix de la location** tenant compte du loyer principal et des options choisies par le **Locataire**, est payé au moment de la réservation du véhicule sur le Site internet. Le prix est payable comptant par voie de paiement sécurisé, selon les modalités suivantes :

- par cartes bancaires ;
- par Paypal ;

Le paiement est irrévocable, sauf en cas d'utilisation frauduleuse d'une carte bancaire. Dans ce cas, le **Locataire** peut demander l'annulation du paiement et la restitution des sommes correspondantes.

- A la fin du contrat de location :

A la fin du contrat de location, le **Loueur** établira, le cas échéant, une facture complémentaire fonction des compléments de loyers visés dans l'article précédent.

Les factures sont établies en euros et payables comptant à réception.

En cas de location d'une durée supérieure à 1 mois, le **Loueur** pourra adresser au **Locataire** une facture intermédiaire.

En cas de retard de paiement par rapport à la date d'échéance indiquée sur la facture, et après mise en demeure du **Locataire** demeurée sans effet, ce dernier se verra appliquer par le **Loueur** des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, majorées, pour les **Locataires** professionnels d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros applicable de plein droit.

ARTICLE 6 – DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie demandé par le **Loueur** a pour objet de garantir la bonne exécution des obligations mises à la charge du **Locataire** dans le cadre du contrat de location.

Ce dépôt de garantie s'élève à la plus élevée des franchises applicables à la catégorie du véhicule loué.

Le dépôt de garantie est versé par le **Locataire** à la signature des **Conditions particulières de location** en début de location.

Il sera restitué sans intérêts après le paiement de toutes les sommes dues au **Loueur** conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes, et dans un délai maximum de 30 jours après la fin du contrat de la location. En cas de caution par carte bancaire, celle-ci sera automatiquement annulée au terme du délai précité.

Le **Loueur** est en outre expressément autorisé par le **Locataire** à prélever, en les justifiant, toutes sommes dues au **Loueur** sur ce dépôt.

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

Le véhicule loué et ses accessoires d'origine ou optionnels, tels que visés dans les **Conditions particulières de location**, sont mis à la disposition du **Locataire** en parfait état de marche.

Les **Conditions particulières de location** font état :

- des éventuels défauts apparents du véhicule loué et de ses accessoires ;
- du kilométrage du véhicule ainsi que du niveau de carburant ou de charge pour les véhicules électriques ;

A ce titre, lors de la mise à disposition du véhicule, le **Locataire** est tenu de vérifier l'état apparent de celui-ci et de ses accessoires, ainsi que sa conformité avec les dispositions des conditions particulières de location, et de signaler au **Loueur** qui rectifiera en conséquence lesdites conditions particulières, tout défaut non répertorié ou insuffisamment décrit, toute divergence de kilométrage ou de niveau de carburant ou de charge. A défaut, le **Loueur** ne tiendra compte d'aucune réclamation du **Locataire** en fin de location portant sur l'un des éléments précités.

ARTICLE 8 – UTILISATION DU VEHICULE – LIMITATIONS – RESPONSABILITE

8.1 Conditions d'utilisation du véhicule

Le **Locataire** ou tout **Conducteur autorisé** s'engage à utiliser ou stationner le véhicule uniquement sur des voies prévues à cet effet.

Le **Locataire** devra également être particulièrement vigilant quant à la dimension et au gabarit du véhicule. Toute mauvaise appréciation du gabarit en fonction des infrastructures routières entraînant la perte du véhicule ou des dommages causés à celui-ci, constitue une cause d'exclusion des éventuelles limitations de responsabilité souscrites et stipulées aux présentes.

Le **Locataire** s'engage en outre à prendre toutes les dispositions pour éviter la détérioration, le vol ou la soustraction frauduleuse du véhicule, notamment, lorsqu'il est en stationnement, en utilisant le dispositif antivol, en verrouillant le véhicule, et en fermant complètement les vitres.

Le **Locataire** devra utiliser le véhicule de manière raisonnable et en prenant toute précaution nécessaire à son bon fonctionnement selon les prescriptions du carnet d'entretien qu'il lui a été remis. Il est ainsi tenu de vérifier régulièrement les niveaux de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, de liquide de frein et lave glace en fonction du signallement des témoins lumineux. En dehors de ces interventions, le **Locataire** devra solliciter l'autorisation préalable du **Loueur**.

Toute utilisation du véhicule contraire aux dispositions du présent article, constitue une cause d'exclusion des éventuelles limitations de responsabilité souscrites et stipulées aux présentes.

8.2 Limitations et interdictions quant à l'utilisation du véhicule

Le véhicule et ses accessoires sont la propriété exclusive du **Loueur** de sorte que le **Locataire** ou tout **Conducteur autorisé** n'est pas en droit de sous louer le véhicule ou ses accessoires.

Il est interdit au **Locataire** ou à tout **Conducteur autorisé** de procéder à des réparations sur le véhicule loué sans autorisation préalable et expresse du **Loueur**. Il s'engage également à ne rien modifier ou adjoindre au véhicule loué ou à ses accessoires.

Le **Locataire** ou tout **Conducteur autorisé** s'interdit en outre d'utiliser le véhicule :

- En dehors des voies carrossables ;
- Sur des voies dont l'état et la surface présentent des risques pour les pneus ou le sous bassement du véhicule ;
- Pour le transport de marchandises à titre onéreux (hors location de véhicules utilitaires) ;
- Pour le transport de personnes à titre onéreux ;
- Pour pousser ou remorquer un autre véhicule ou tout autre objet ;
- Pour l'apprentissage de la conduite ;
- Pour le transport d'une charge ou d'un nombre de passager supérieurs à ce que permet le véhicule loué.

Le **Locataire** ou tout **Conducteur autorisé** s'interdit également de laisser utiliser le véhicule loué par une personne sous l'emprise de l'alcool avec un taux d'alcoolémie supérieur au taux légalement admis, ou de substances interdites à l'occasion de la conduite d'un véhicule.

Le **Locataire** ne pourra utiliser le véhicule dans les zones prohibées par les **Conditions particulières de location** et selon les modalités décrites en Annexe 1 aux présentes.

Toute utilisation du véhicule contraire aux dispositions du présent article, constitue une cause d'exclusion des éventuelles limitations de responsabilité souscrites et stipulées aux présentes.

8.3 Responsabilité du conducteur – Infractions au Code de la Route

A compter de la mise à disposition du véhicule, le **Locataire** est seul responsable de celui-ci et des conséquences pouvant résulter de son utilisation.

Le **Locataire** est ainsi seul responsable des infractions au Code de la Route afférentes à la conduite ou à la garde du véhicule, et de manière générale, de toute autre infraction à des dispositions législatives, fiscales et réglementaires commises pendant la durée de la location.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA LOCATION

La durée de la location est stipulée dans les **Conditions particulières de location** remises au **Locataire**.

La durée minimale de la location est d'une demi-journée.

En tout état de cause, le **Locataire** doit restituer le véhicule aux dates et heures prévues aux **Conditions particulières de location**. Une franchise de 30 minutes est accordée au **Locataire** pour le retour du véhicule, sous réserve toutefois qu'il intervienne pendant les horaires d'ouverture de l'agence du **Loueur**.

Tout dépassement de la durée de la Location excédant 30 minutes, entrainera une facturation supplémentaire d'une journée complète selon le tarif indiqué aux **Conditions particulières de location**, et expose le **Locataire** à des sanctions civiles et pénales.

En outre, en cas de restitution tardive du véhicule par rapport à la date ou à l'horaire stipulé(s) aux **Conditions particulières de location**, le **Locataire** demeurera responsable des dommages causés au véhicule, ainsi que des frais et contraventions résultant d'infractions commises dans les conditions prévues à l'article « **Responsabilité du conducteur – Infractions au Code de la Route** », et ce jusqu'à la restitution effective du véhicule au **Loueur**.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DU VEHICULE

Le **Locataire** doit restituer le véhicule loué, ses clés et tous ses équipements et accessoires dans leur état initial décrit aux **Conditions particulières de location**.

Un examen contradictoire du véhicule sera établi lors de sa restitution et fera l'objet d'un état descriptif de retour signé par le **Locataire**. Une copie de cet état descriptif pourra être remis au **Locataire** à sa demande.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRES

11.1. Vol du véhicule

En cas de vol du véhicule ou de ses accessoires et équipements, ou en cas de vandalisme, le **Locataire** ou tout **Conducteur autorisé** est tenu de le déclarer auprès des autorités compétentes sans délai et dès la constatation des dommages ou de la disparition.

Au plus tard dans les 2 jours ouvrés suivant la constatation des dommages ou de la disparition du véhicule et ou de ses accessoires /équipements, le **Locataire** ou tout **Conducteur autorisé** devra en informer le **Loueur** par téléphone ou courriel aux coordonnées stipulées aux présentes et lui communiquer le certificat de dépôt de plainte.

11.2. Accident

En cas d'accident, le **Locataire** ou tout **Conducteur autorisé** s'engage à :

- compléter un constat à partir du document mis à disposition dans le véhicule, même en l'absence de tiers impliqué, en spécifiant les circonstances détaillées de l'accident et contresigné si possible par le ou les conducteurs de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident avec les coordonnées des témoins éventuels.
- prévenir si nécessaire et dans les plus brefs délais les autorités compétentes ;
- informer le **Loueur** au plus tard dans les 4 jours ouvrés suivant la survenance du sinistre ;
- le cas échéant, adresser au **Loueur** une copie du rapport de police ou de gendarmerie ;

En aucun cas, le **Locataire** ou tout **Conducteur autorisé** n'est habilité à conclure un accord ou à transiger au nom et pour le compte du **Loueur** ou de son assureur.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS DU LOCATAIRE

En cas de dommages constatés au retour d'un véhicule, ces derniers font l'objet d'une évaluation par un expert indépendant agréé par les compagnies d'assurance.

Les conclusions de l'expertise seront notifiées au **Locataire** ou le **Conducteur autorisé** et une éventuelle facturation complémentaire sera établie en conséquence.

Le **Locataire** ou le **Conducteur autorisé** a la possibilité de formuler toute contestation sur les dommages relevés ou sur le montant des travaux à réaliser, ayant fait l'objet d'une facturation dans les conditions exposées à l'article « compléments de loyer non optionnels » des présentes. Cette contestation devra intervenir dans un délai maximum de 3 jours à compter de la notification faite au **Locataire**. Ce dernier aura alors la possibilité de solliciter la réalisation d'une contre-expertise contradictoire, à ses frais.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Les dispositions des présentes seront complétées par la notice d'assurance remise à chaque **Locataire** et annexée aux **Conditions Particulières de Location**.

13.1 Assurance responsabilité civile

Le **Locataire** ainsi que tout **Conducteur autorisé** du véhicule loué et dûment agréé par le **Loueur**, conformément à l'article « **CONDITIONS AFFERENTES A LA CONDUITE DU VEHICULE** » des présentes, bénéficient d'une police d'assurance automobile satisfaisant à l'obligation prescrite à l'article L. 211-1 du Code des Assurances et couvrant les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer à des tiers en ou hors circulation avec le véhicule loué.

Conformément à l'article L.211-1 alinéa 2 du Code des Assurances, la police d'assurance mentionnée au paragraphe précédent couvre également la responsabilité civile de toute personne ayant la garde ou la conduite, même non autorisée, ainsi que la responsabilité civile des passagers du véhicule loué. Toutefois, en cas de vol du véhicule, la police d'assurance ne couvre pas la réparation des dommages subis par les auteurs, coauteurs ou complices du vol.

13.2 Dommages subis par le véhicule

Le **Locataire** ou tout **Conducteur autorisé** est également garanti :

- contre le vol, la tentative de vol, et le détournement du véhicule, déduction faite de la franchise prévue aux **Conditions Particulières de location** ;
- contre le bris de glace, déduction faite de la franchise prévue aux **Conditions Particulières de location** ;

- contre les catastrophes naturelles, telles que définies dans la notice d'information assurance annexée aux **Conditions particulières de location** ;
- contre l'incendie, la tempête, la grêle, et les événements autres que les catastrophes naturelles visées ci-avant, déduction faite de la franchise prévue aux **Conditions Particulières de location** ;
- pour les dommages consécutifs à un accident ou à une collision, déduction faite de la franchise dommage stipulées aux **Conditions Particulières de location** ;

13.3. Assurance Conducteur

En complément des garanties visées ci-avant, le **Locataire** et tout **Conducteur autorisé** est également assuré au titre des accidents de la circulation, du décès.

13.4. Franchise

En cas de sinistre responsable ou sans possibilité de recours contre un tiers identifié, le **Locataire** ou tout **Conducteur autorisé** sera responsable à concurrence de la franchise dommage mentionnée aux **Conditions Particulières de location**.

Cette franchise ou ces franchises en cas de pluralité de sinistres lors d'un même contrat de location, sera/seront également applicable(s) sur les dommages occasionnés à des tiers, même en l'absence de dégâts sur le véhicule loué.

13.5. Déchéances

Le **Locataire** perdra le bénéfice des garanties visées ci-avant et s'expose ainsi au recours des assureurs ou du **Loueur** dans les cas suivants :

- Absence de validité du permis de conduire ;
- Surcharge du véhicule loué ;
- Transport public de passagers et ou de marchandises à titre onéreux ;
- Transports de matières dangereuses inflammables et explosives ;
- Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou l'usage de stupéfiants.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au **Locataire** sont nécessaires au traitement de sa réservation et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du **Loueur** chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des réservations.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du **Site internet** répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le **Locataire** dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé par courrier postal auprès de Monsieur Pierre POYET, Zone des Granges, 25, Rue de Laplatte – 42600 MONTBRISON.

ARTICLE 15 – PROPRIETE INTELECTUELLE

Le contenu du **Site internet** est la propriété du *Loueur* et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Le **Loueur** reste en outre propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, dessins, modèles etc...

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

Les parties au **Contrat de location** ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE – LANGUE

Le **Contrat de location** et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 18 – RECLAMATIONS ET LITIGES

Toutes les réclamations relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution des présentes **CGL**, et de manière plus globale du **Contrat de location**, devront en priorité être adressées au **Loueur** dont les coordonnées figurent aux présentes.

A défaut de parvenir à un accord directement entre les parties, les litiges seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le **Locataire** est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ANNEXE 1 -

Le choix d'une catégorie ou d'une marque de véhicule peut restreindre l'entrée dans certains pays.

Les pays sont divisés en trois zones.

Zone 1: Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gibraltar, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin, Suède, Suisse et Vatican.

Zone 2: Croatie, Estonie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie.

Zone 3: Tous les pays qui ne sont pas dans la zone 1 ou 2.

Les marques de voitures Audi, BMW, Mercedes-Benz, Aston Martin, Jaguar, Porsche, Maserati, Range Rover et Volkswagen ainsi que toutes les Jeeps/tout terrains sont autorisées à entrer seulement dans les pays de la zone 1. Les camions, monospaces et minibus ne peuvent circuler que dans les zones 1 et 2. L'entrée dans les pays de la zone 3 est en principe interdite.